

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 avril 2025

N° ordre de passage : 17
N° annuel : D2025-17

Mise en ligne le 14/04/25

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 17
votants : 18

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joel DESCHAMPS, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Francis TRUPTIL.

Date de convocation :
01/04/2025

Excusés : M. Alain COUROYER, M. Frédéric LEJEUN E, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de quorum lors de la séance du 31 mars, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer

DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – MARE TAMPON PROPRIETE ROUSSEL, CHEMIN DES GRES A ERMENOUVILLE

Considérant les inondations rue de la forge sur la commune de Ermenouville, lors d'épisodes pluvieux intenses et/ou répétés,

Considérant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ce type de désordres,

Considérant les compétences techniques du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules sur les milieux aquatiques et l'obtention de financements FEDER pour le renforcement des réseaux de haies et de mares sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°241211-49 du 11 décembre 2024 relative à la délégation de maitrise d'ouvrage sur le projet de mare chemin des grès à Ermenouville, approuvant les caractéristiques techniques et le plan de financement suivant :

Lieu	Type de travaux	Montant de l'opération	Reste à charge CCCA
ERMENOUVILLE	Réhabilitation d'une mare – rue de la forge	3 648 € TTC	729,60 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE d'agir en tant que maitre d'ouvrage délégué** pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur cette opération,
- **AUTORISE le Président à signer** tous documents relatifs au projet.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 08/04/2025

M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr